



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH

☎ 02.99.97.71.80

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 035-200070688-20260310-2026_75-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Votants : 33

Présents : 32

Absents représentés : 1

Date de la convocation : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace Social et Culturel Commun salle de l'Auditorium "1 rue Albert Camus" Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaients présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon, M. Rault, M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, M. Sourdin Jean Frédéric, Mme Chataignier, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléants présents sans voix délibérante : M. Jobert, Mme Tison,

Absente excusée avec pouvoir : Mme Machard représentée par M. Houdus

Absents Excusés : M. Dubreil-Jardin, Mme Balusson

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, Mme Gobé, M. Germain,

Mme Paule PERRIN est désignée secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_75_020_8.8.4 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lanrigan dans l'vent pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Lanrigan

Madame Méralnie MONTEBAULT, Vice-Présidente en charge des Transitions Ecologiques et Energétiques, informe le Conseil Communautaire de la réception le 02 mars 2026 par la Communauté de Communes d'un dossier transmis par la Préfecture portant sur un projet de parc éolien sur la Commune de Lanrigan.

Dans sa correspondance, la Préfecture indique que Couesnon Marches de Bretagne dispose d'un délai de 2 mois pour donner un avis sur ce projet.

Considérant les contraintes calendaires liées au processus d'installation du nouveau Conseil Communautaire, ce point est inscrit à l'ode du jour de la présente réunion.

Contexte de la saisine

L'avis d'ouverture de la consultation parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale déposée pour le projet de parc éolien citoyen situé sur la commune de Lanrigan. Cette consultation intervient conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement. Le conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2980, du fait de la hauteur des éoliennes supérieure à 50 m.

Présentation générale du projet

Le parc éolien citoyen de Lanrigan vise à produire de l'électricité à partir de l'énergie du vent, injectée sur le réseau public. Il sera implanté sur la commune de Lanrigan, dans le département d'Ille-et-Vilaine, et sera constitué de trois éoliennes, deux postes de livraison, un réseau électrique inter-éolien d'environ 932 m et des chemins d'accès.

Un gabarit maximum a été défini pour les éoliennes : hauteur au moyeu 134 m, diamètre du rotor 138,3 m, hauteur totale 200 m, garde au sol 58 m. Les éoliennes installées ne dépasseront pas ces dimensions.

Le projet est porté par la société SAS LANRIGAN DANS L'VENT, un collectif regroupant la commune de Lanrigan, la SEM Énerg'IV, la coopérative Les Survoltés, Enercoop Bretagne, Énergie Partagée et la Compagnie Nationale du Rhône. La société VENSOLAIR assure l'accompagnement technique.

Impacts et mesures environnementales

Le site est majoritairement cultivé, avec un impact sur les zones humides et le bocage. Les mesures prévues incluent la conversion d'une parcelle en prairie humide, le rebouchage partiel d'une rigole, la plantation de haies et l'adaptation du chantier à la nidification des oiseaux. Les éoliennes seront arrêtées lors des périodes d'activité des chauves-souris pour limiter les risques de collision.

Les habitations les plus proches se situent à plus de 500 m des éoliennes (Eolienne E1 : 509 m, Eolienne E2 : 633 m, Eolienne E3 : 617 m), conformément à la réglementation.

Gouvernance et participation citoyenne

Le projet est fortement ancré localement. La commune et ses partenaires publics et citoyens assurent la gouvernance et la majorité au sein du comité de direction. Depuis 2021, des ateliers participatifs, une enquête porte-à-porte et un jury citoyen ont permis d'associer les habitants. Le projet a obtenu le label Énergie Partagée.

Points à considérer pour le Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'avis à émettre en tenant compte des éléments suivants :

- Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur et la planification énergétique (PLUi et Plu communaux)
- Contribution à la transition énergétique notamment en lien avec le PCAET
- Retombées économiques et sociales locales (retombées fiscales IFR ou encore effets cumulés avec le parc voisin de Bazouges et Noyal)
- Impacts environnementaux et paysagers, ainsi que les mesures prévues pour les limiter.
- Gouvernance et participation citoyenne, pour assurer l'appropriation du projet par les habitants.

Portée de l'avis

L'avis du conseil communautaire est un avis simple. Il ne lie pas le préfet mais sera joint au dossier d'instruction. Le conseil doit se prononcer avant le 27 avril 2026.

Vu :

- Le Code de l'environnement, notamment son article R.181-18 ;
- La demande d'autorisation environnementale déposée par la société Lanrigan dans l'vent en vue de la création et de l'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Lanrigan ;
- Le courrier de Madame Joëlle Bonnefoy, cheffe de bureau pour le Préfet, en date du 27 février 2026, portant transmission de l'avis d'ouverture de la consultation parallélisée ;
- Le dossier mis à disposition des membres du conseil communautaire ;

Madame Mélanie MONTEBAULT invite le Conseil Communautaire a formulé un avis sur le projet de parc éolien.

Après échange et débat, 3 élus communautaires émettent un avis favorable au projet présenté, 29 émettent un avis défavorable.

Monsieur Jean Yves EON ne prend pas part au vote.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT**